REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
MAIRIE DE CARBONNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2012

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	19
Procurations	07
Absents	08
Votants	26
Convoqués le	11/07/2012
Affiché le	25/07//2012

L'an deux mille douze et le dix-sept juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents :
MM. HELLE, BOUFFARTIGUE, GRANDET, COT, TEMPESTA, VIGNES, LIBERATI, PESSANT, BENARFA, BARRAU, GREGOIRE, DORET, AYCAGUER, GUIHUR, MASSIP-PAILHES, MAZIC, PONS, DURAND et BARDOU.

Procurations : M.TURREL donne procuration à Mme GUIHUR, Mme LIBRET-LAUTARD donne procuration à M.VIGNES, Mme PAILHES donne procuration à M.PESSANT, Mme LAUTRE donne procuration à Mme TEMPESTA, Mme GOUBELET donne procuration à M.AYCAGUER, M.BENAC donne procuration à M.BARDOU, Mme DARNISE donne procuration à M.DURAND.

Absents excusé(e)s : MM. BROS, TURREL, LIBRET-LAUTARD, PAILHES, LAUTRE, GOUBELET, BENAC, et DARNISE.

La séance est ouverte à 21 heures.

ORDRE DU JOUR :

1. **Election du secrétaire de séance.**

Monsieur Pierre MASSIP-PAILHES est élu pour être secrétaire de séance.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

2. **Approbation du procès verbal de la séance du 19.06.2012.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance précédente. En l'absence d'observations, il est procédé au vote.

Votants : 26 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstentions : 2 (M. Bardou et sa procuration)
Adopté à la majorité

3. **Acquisition de terrain.**

Monsieur le Maire explique le projet d'acquisition d'une parcelle partiellement bâtie située au 2 rue Etienne Prosjean, en vue de réaliser un parc de stationnement.
Il s'agit de la parcelle Section B n° 1738, d'une superficie de 1460 m², située en zone UCa du PLU, en face des anciens établissements ICART démolis récemment.
Le projet d'acquisition est resté en suspens, en raison de difficultés dans la succession liée à l'ancien propriétaire du terrain. Sur ce terrain est édifié un hangar (en mauvais état) à démolir.
Notons que l'emplacement est concerné par le risque de mouvements de terrains.
A ce sujet, Mme Guihur s'enquiert des risques.
Monsieur le Maire la rassure, vu la superficie de la parcelle, ce qui laisse une marge de sécurité, pour un retrait dans l'aménagement.
Le service de l'évaluation domaniale détermine la valeur vénale du bien à 12 176.40 € HT, sur laquelle le nouveau propriétaire a donné son accord.
Mme Bouffartigue intervient pour souligner qu'une trentaine de places de stationnement pourrait être ainsi créée.
Monsieur le Maire rappelle que l'avenue Etienne Prosjean est une voie départementale et piétonne, ce qui n'est pas courant. Le Conseil Général, sollicité, a confirmé qu'une aire de retournement n'était pas nécessaire, qu'ainsi toute la superficie du projet pouvait être transformée en parc de stationnement.
Sur la problématique de l'aire de retournement, Monsieur Pessant pose la question du ramassage des salariés d'Airbus qui intervient sur la place de la République, ce qui mobilise des places de stationnement pour la journée sur cette place. Il évoque ainsi l'idée de déplacer ce lieu de ramassage vers l'avenue Etienne Prosjean.
Un débat s'engage sur l'opportunité de déplacer ce lieu de ramassage vers d'autres lieux comme l'aire de co-voiturage à la sortie 27, ou sur le parking de l'école H.Chanfreau.
Mme Bouffartigue rappelle que l'avenue Etienne Prosjean est une voie désormais piétonne, et y faire circuler un bus ne paraît pas approprié.
Monsieur Aycaguer s'enquiert de la possibilité de faire demi-tour sur le futur parking ex-Etablissement Icart.
Monsieur le Maire propose qu'une vérification soit effectuée auprès d'Airbus et de rencontrer la société chargée d'effectuer ce transport des salariés d'Airbus.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cet achat à Madame Marty Nathalie.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

4. **<u>Majoration des droits à construire : loi du 20.03.2012.</u>**

Monsieur le Maire explique les enjeux de la mise en application de la loi du 20.032012, qui autorise une majoration des droits à construire de 30 %. La majoration de 30 % concerne uniquement les bâtiments d'habitation sans possibilité de modulation. Par contre, elle peut impacter soit l'ensemble du territoire communal, soit certaines parties de celui-ci. (Article L123-1-11 du code de l'Urbanisme).
En ce sens, une note devra être mise à disposition du public **avant** le 20 septembre 2012, **après** une délibération du conseil municipal (phase 1) qui précise les modalités de cette mise à disposition du public, pendant un mois.
Ensuite, le conseil municipal devra délibérer sur le fond du dossier, après examen des observations des administrés, avant le 20 décembre 2012 (phase 2).
Si cette procédure n'est pas respectée, la majoration des droits à construire s'appliquera d'office.
Monsieur le Maire fait part de deux projets de loi visant à abroger la loi du 20 mars 2012 instaurant cette majoration des droits à construire, qui soulignent que le dispositif de la loi du 20.03.2012 est notamment « porteur d'insécurité juridique » tant sur cette procédure menée au pas de charge, que sur la cohérence interne et externe des documents d'urbanisme.

Lors de la commission urbanisme et habitat du 13 juin 2012, et dans l'incertitude du calendrier du Parlement, il a été convenu de soumettre au conseil municipal du 17 juillet 2012 la délibération (phase 1) portant sur les modalités de la procédure, tout en préparant le dossier de consultation pour septembre.
Monsieur le Maire précise que le Sénat, le 10 juillet 2012, a voté en première lecture l'abrogation de la loi du 20.03.2012. Le vote de l'Assemblée Nationale est attendu pour le 25 juillet 2012.
Monsieur Durand s'interroge alors sur l'utilité de ce point de l'ordre du jour.
Mme Tempesta précise que l'ordre du jour ayant été envoyé le 10 juillet, ces informations récentes ne pouvaient être connues. De plus, par sécurité juridique, la loi du 20.03.2012 étant toujours en vigueur à ce jour, il y a lieu de se prononcer.
Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un vote sur le volet procédural.
Si la loi du 20.03.2012 n'est pas abrogée avant le 20 septembre 2012, il est donc proposé de mettre à la disposition du public une note d'information à consulter en mairie et sur le site internet municipal, du 15 septembre au 15 octobre 2012. Cette note mettra en évidence les incidences de l'application de la majoration des droits à construire dans les différents secteurs, dans leur aspect architectural, paysager, au regard des objectifs affichés au PLU.
Monsieur le Maire souligne qu'une réflexion a déjà été menée sur la densification lors de l'élaboration du PLU, car la réglementation en vigueur prévoit déjà des dispositifs permettant de majorer les droits à construire dans certaines zones, notamment de 20% autour des gares, pour l'instant non déclinés dans le PLU.

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal en vue de mettre à disposition du public, en mairie et sur le site internet, une note d'information relative aux incidences de la majoration des droits à construire de 30% sur le territoire communal (étape 1 de la procédure), du 15 septembre 2012 au 15 octobre 2012, dans la mesure où la loi du 20 mars 2012 n'a pas fait l'objet d'une abrogation, avant le 15 septembre 2012.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

5. Cotisation foncière des entreprises (CFE)- fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, détaille les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum. Ce montant est obligatoirement compris entre 203 € et 2030 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est inférieur à 100 000 € au cours de la période de référence, et entre 203 € et 6000 € pour les autres contribuables.
Monsieur Cot explique que la réforme fiscale de 2010 a maintenu le principe d'une cotisation minimale existant dans le cadre antérieur de la taxe professionnelle.
Monsieur Cot propose de fixer le montant de cette base à 1000 € pour tous les contribuables (753 € auparavant), en commentant le tableau présenté en commission des finances.

	2011	2012	Simulation 2013
Bases nettes	741	753	1000
Taux d'imposition communal	28,21	28,35	28,35
Cotisation part communale	209	213	284
Taux d'imposition intercommunal	14,31	14,8	14,8
Cotisation part intercommunale	106	111	148
Cotisation totale	315	325	432

Cotisation à laquelle il faut ajouter les frais de gestion et les frais de CCI (environ 30 €)

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 26 - Pour : 20 - Contre : 4 (MM. Durand et Bardou avec leur procuration)-
Abstentions : 2 (M. Pessant et sa procuration)
Adopté à la majorité

6. **Cotisation foncière des entreprises (CFE)- Instauration d'une réduction de base minimum en faveur des assujettis dont le montant des recettes ou du chiffres d'affaires est inférieur à 10 000 €.**

Monsieur Cot expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de fixer une réduction de moitié maximum cette base en faveur des assujettis dont le montant hors taxes des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est inférieur à 10 000 €.
Monsieur Cot explique qu'afin de n'appliquer que la moitié de cette hausse de base (point 5) aux contribuables dont le montant des recettes ou du chiffres d'affaires est inférieur à 10 000 € et en au vu de simulations, la commission des finances propose de fixer un pourcentage de réduction de 13 % à cette catégorie de contribuables. Ainsi la base de ces contribuables est ramenée à 870 €, selon le tableau ci-après.

	2011	2012	Simulation 2013	Simulation 2013 - CA inférieur à 10 000 €
Bases nettes	741	753	1000	870
Taux d'imposition communal	28,21	28,35	28,35	28,35
Cotisation part communale	209	213	284	247
Taux d'imposition intercommunal	14,31	14,8	14,8	14,8
Cotisation part intercommunale	106	111	148	129
Cotisation totale	315	325	432	375

Cotisation à laquelle il faut ajouter les frais de gestion et les frais de CCI (environ 30 €)

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 26 - Pour : 20 - Contre : 4 (MM. Durand et Bardou avec leur procuration)-
Abstentions : 2 (M. Pessant et sa procuration)
Adopté à la majorité

7. **Amendes de police 2013.**

Madame Bouffartigue rappelle que chaque année la commune doit recenser ses besoins en termes d'aménagements de sécurité afin de solliciter l'aide financière du Conseil Général sur la programmation Amendes de police 2013.
Madame Bouffartigue mentionne le choix des années précédentes :
-2010 : la zone 30,
-2011 : zone piétonne et l'avenue Frédéric Mistral,
-2012 : l'aménagement à la Terrasse (les ralentisseurs).
Madame Bouffartigue indique que cette aide « amendes de police » est plafonnée à 60-70 000 €/an. Après analyse des conditions de cette aide financière et avis des services du Conseil Général, les services techniques proposent 2 programmes de travaux éligibles à cette aide financière « amendes de police » 2013 :
-Soit l'Aménagement d'un trottoir sur l'avenue Aristide Briand, entre la rue de la Garonne et le chemin de las Peyrères,
- Soit la réalisation de la liaison cyclable entre l'avenue de Toulouse et la future voie de Millet.
Un débat s'engage sur le choix à opérer entre les 2 propositions.

Madame Guihur souligne l'importance de la sécurisation à faire sur l'avenue Aristide Briand, bien fréquentée par les piétons et dangereuse le soir, du fait du manque d'éclairage public.
Monsieur le Maire note qu'il y a déjà un ramassage scolaire sur l'Avenue Aristide Briand, ce qui est un élément de sécurité. De plus, il faut penser à la future école : il est vital qu'il y ait un chemin piétonnier et cyclable.
Madame Tempesta évoque l'afflux d'enfants se rendant vers la future école, qu'il faut anticiper pour les travaux dès 2013 et être ainsi prêts avant l'ouverture de l'école.
Madame Bouffartigue souligne que le choix de Millet phase 1 serait plus cohérent compte tenu du projet de futur groupe scolaire et la voie de desserte, tout en proposant de retenir pour les amendes de police 2014, l'avenue Aristide Briand et en 2015, la phase 2 de Millet au rond-point du Pradet.
Monsieur Pessant demande d'envisager la solution Aristide Briand hors amendes de police, au budget communal 2013 et commente l'option technique « calcaire ».
Monsieur le Maire indique que l'option « tout béton » et trottoir double le coût du projet, tout en mentionnant que les subventions sont de plus en plus difficiles à obtenir, et qu'une seule opération est éligible par an au titre de cette aide « amendes de police ».
Monsieur Bénarfa souligne qu'en matière de gestion municipale, il s'agit toujours de faire des choix, et, dans le cas présent, on choisit soit l'aménagement vers l'école soit une autre solution.
Monsieur le Maire reprend la parole pour indiquer que le Conseil Général devra être consulté pour l'avenue Aristide Briand, s'agissant d'une voie départementale, si des travaux plus conséquents de type travaux d'urbanisation sont envisagés : une seule opération aussi éligible par an pour le Conseil Général dans ce cas de figure.
Monsieur le Maire et Madame Bouffartigue confirment qu'à l'unanimité, le bureau municipal a choisi la solution « Millet phase 1 », mais, que par souci de démocratie municipale et de transparence, il est apparu normal que le conseil municipal soit informé et consulté sur un projet d'aménagement stratégique pour la commune.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

8. Budget communal 2012 : décision modificative n°1.

Monsieur Cot explique qu'il y a lieu d'affecter de nouveaux crédits sur les comptes 6226 et 6554 et ce afin de régler :

- Les honoraires de deux cabinets d'audit
- Les factures du SDEHG relatives à l'effacement des réseaux rue Lucien Cassagne et avenue de Toulouse et une participation au SIAHA.

Monsieur Cot met en évidence le gain financier potentiel de ces audits, déjà constaté sur d'autres opérations, notamment en matière de récupération de TVA.
Le jeu d'écritures comptables est commenté par Monsieur Cot, qui met en avant une nouvelle recette (compte 7388) provenant d'une taxe sur la vente de terrains devenus constructibles (13 554 €) perçue pour la première fois.
La décision modificative est la suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
			Compte 10222	+ 45 497 €	285 367 €
			Compte 021	- 45 497 €	554 503 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte 023	- 45 497 €	554 503 €	Compte 7388	+ 13 554 €	13 554 €
Compte 6554	+ 45 497 €	123 082 €	Compte 7788	+ 8000 €	28 000 €
	+ 8000 €		Compte 73925	+ 11 631 €	11 631 €

+ 4654 €
+ 11631 €

Compte 6226 + 8900 € 63 500 €

Monsieur demande au Conseil Municipal de valider cette décision modificative.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

9. **Travaux d'urbanisation avenue de Toulouse : réalisation d'un emprunt.**

Monsieur Cot explique qu'une consultation auprès de banques et d'un courtier a été relancée afin de financer les travaux cités en objet.
Monsieur Cot fait part des nouvelles offres qui ont été faites. En définitive, l'offre la plus intéressante a été de celle du Crédit Mutuel, au taux de 4.80 % pour un montant emprunté de 600 000 €.
Monsieur le Maire évoque les circonstances de cette offre, qui a pu aboutir, à l'occasion du projet d'installation de cet établissement bancaire sur la commune.
Monsieur le Maire demande l'autorisation de contracter l'emprunt nécessaire au financement des travaux d'urbanisation avenue de Toulouse.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

10. **Amortissement d'une étude.**

Monsieur Cot rappelle que les études non suivies de travaux doivent être amorties conformément aux règles comptables en vigueur. Aussi le Conseil Municipal est sollicité sur l'amortissement d'une étude de 358.80 € TTC et non suivie de travaux.
Monsieur Cot propose d'amortir cette étude sur un an.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

11. **Etude sur les locaux vacants.**

Monsieur Cot, sur proposition de la commission des finances, soumet au Conseil Municipal une proposition de convention visant à réaliser un audit sur les locaux vacants répertoriés sur la commune ; ceux-ci sont au nombre de 306. Ecofinance propose un forfait de rémunération de 5800 € HT.
Monsieur le Maire précise la notion de logements vacants : aucun meuble ne doit être présent dans le logement.
Monsieur Pessant demande un rapport sur le résultat de ce futur audit.
Monsieur Cot précise qu'il y a un potentiel de recettes fiscales d'environ 20 000 € (sous forme de taxe d'habitation).
Monsieur Pessant interroge : » A quoi sert le recensement ? »
Monsieur le Maire lui indique que la taxe d'habitation est issue uniquement de la déclaration du contribuable.
Monsieur Doret interroge sur l'origine de ces 306 logements vacants et sur leur éventuelle confirmation par les services fiscaux.
Monsieur Pessant questionne sur la démarche effectuée par Eco finance.
Monsieur Cot confirme que l'administration fiscale est informée par la commune de cette démarche. Le résultat de l'étude sera communiqué en conseil municipal.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 2 (M.Durand et sa procuration) Adopté à la majorité

12. <u>Demande d'aide financière du collège au titre du championnat de France UNSS décision modificative n° 2 du budget communal 2012.</u>

Monsieur Cot, adjoint en charge du sport et des loisirs, expose que, suite à la qualification de l'équipe minime garçon de football au championnat de France UNSS, le principal du collège sollicite la commune pour participer aux frais d'hébergement et de déplacement, comme précédemment, en 2010. La phase finale de ce championnat s'est déroulée du 22 au 25 mai 2012.
Les autres communes concernées sont également sollicitées.
La commission Sport et Loisirs propose de verser une subvention de 500 €.
Monsieur Pessant informe que l'équipe du collège s'est classée 8ème sur 16 équipes, dans un tournoi au niveau élevé, dans le Val d'Oise, pendant 5 jours. Donc une expérience positive pour ces enfants et pour le collège.
En s'assurant que les autres communes sollicitées contribuent effectivement, une décision modificative est proposée dans ce sens :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Compte 6574	+ 500	Compte 7788	+ 500 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

13. <u>Dénomination de voies (Annexes 3,4 et 5).</u>

Monsieur le Maire indique que la commission Urbanisme et Habitat du 13 juin 2012 a examiné et validé 3 dénominations de voies soumises à l'approbation du Conseil municipal.

<u>Extension ZA NAUDON :</u>
La première voie a été nommée Rue de Laujol (Phase 1). Concernant la deuxième rue, la proposition de la commission urbanisme et habitat est Rue de Lapierre (autre lieu-dit sur la zone).

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

<u>Impasse donnant sur la route de Longages :</u>
Il s'agit d'une voie privée. La proposition de la commission urbanisme et habitat est Impasse de la plaine.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

<u>Millet : pour la nouvelle voie.</u>
La commission Urbanisme et habitat a retenu l'avenue Jean Monnet car il s'agit de la voie menant au groupe scolaire, symbole de l'avenir.
Pour mémoire, Jean Monnet (1888-1979), homme d'Etat français, est l'un des pères fondateurs de la construction européenne, motivée par la volonté, à la fois, de relancer une Europe exsan-

gue économiquement en 1945, et d'assurer une paix durable en Europe, par une réconciliation des peuples. Il est l'un des rédacteurs de la Déclaration du 9 mai 1950, prononcée par Robert Schuman, qui est l'acte fondateur de la construction européenne.
Monsieur Doret intervient pour appuyer cette proposition :
« En premier lieu, il y a lieu de bien distinguer Claude Monnet (1840/1926), peintre impressionniste bien connu de Jean Monnet, qui a débuté sa carrière politique en 1914, donc bien avant la construction de l'Europe.
Il était porteur de valeurs qu'il souhaitait faire partager et qu'il a défendues ardemment, ce qui n'allait pas de soi en 1950. Pour mémoire, le contexte économique et social de 1945 est catastrophique : tous les pays sont en ruine, désorganisés avec des peuples animés de doutes, d'amertume, et de rancœur.
Jean Monnet a été audacieux et visionnaire :
- audacieux car il a su faire preuve d'audace politique, en prenant à contre-courant l'opinion, recherchant la voie de la réconciliation entre les peuples,
- visionnaire car c'est le propre d'un homme politique de savoir ouvrir la voie, dans une nouvelle démarche concrète, en rassemblant les différents peuples autour d'un projet, de nature économique : la Communauté Economique du Charbon et de l'Acier (2 productions essentielles à l'économie). A ses yeux, cette initiative présentait l'avantage de fédérer des intérêts devenus communs, rendant la guerre plus difficile et la paix plus crédible.
L'objectif est bien de créer une véritable « Fédération » des Etats Européens en 1952. Il n'est pas seul à promouvoir ce projet : Konrad Adenauer, Robert Schumann, Paul-Henri Spaak partagent cet objectif et œuvrent dans le même sens, chacun dans son pays.
En France, cela s'inscrit dans la démarche du mouvement porté par le courant de la démocratie chrétienne, au sein du MRP (Mouvement Républicain Populaire).
Pour illustrer cela, j'utiliserai la métaphore suivante : pour qui veut prendre le train, le plus important n'est pas la couleur des wagons... mais bien la destination.
Jean Monnet a montré le chemin de l'Histoire en mettant sur les rails le train de l'Europe.
Il a concrétisé l'utopie de Victor Hugo qui, dans son discours d'ouverture du Congrès de la Paix à Paris en 1849 (100 avant), évoquait déjà les « Etats-Unis d'Europe » mais pas encore de Fédération.
Ce désir d'absolu, ce rêve de l'impossible, n'a-t-il rien à voir avec la quête quotidienne de l'enseignant qui, lui aussi, montre le chemin, donne confiance, encourage à oser, et force à espérer ? Si, à des degrés différents, enseignants et hommes politiques, visionnaires et audacieux, sont dans l'incertitude de l'efficacité de leur engagement, ils savent, les uns et les autres, les vertus de la persévérance et l'importance de l'œuvre qu'ils réalisent.
C'est là que leurs chemins convergent et c'est justement au bout de l'Avenue Jean Monnet que se préparera, à la lumière du passé, le monde de demain. »

Après des applaudissements unanimes saluant cette intervention, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

14. Extension périmètre de la communauté de communes du Volvestre.

Monsieur le Maire expose qu'un arrêté préfectoral, en date du 4 juillet 2012, projette l'extension du périmètre de la communauté de communes du Volvestre à la commune de Lahitère, qui n'était membre d'aucune communauté de communes. En application de la loi n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, le Préfet de la Haute-Garonne sollicite l'avis des communes membres. Faute de délibération dans les 3 mois de la réception de cette demande, la décision sera réputée favorable.

Par cette extension, la communauté de communes du Volvestre compterait 28 communes (27 antérieurement).
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

15. Offre de soins infirmiers à domicile sur le territoire du Volvestre.

Madame Grandet, adjointe déléguée à l'action sociale, évoque la délibération du Conseil Communautaire, en date du 26 avril 2012, demandant à revoir la définition du zonage infirmiers et médecins, élaboré par l'ARS (Agence Régionale de Santé). En effet, le territoire du Volvestre se voit déclassé de « zone à offre intermédiaire » en termes de dotation en infirmiers libéraux, en « zone surdotée ».
De ce fait, toutes les demandes d'extension, notamment celles du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), découlant de ce zonage, ne pourront être pourvues, sur les cantons de Carbonne, Montesquieu-Volvestre et Rieux-Volvestre. Dès lors, l'ensemble des demande de soins à domicile ne pourra être satisfait, et ce, malgré l'augmentation du nombre d'infirmiers libéraux sur le territoire.
Actuellement, 20 personnes âgées sont déjà en liste d'attente pour ces soins infirmiers à domicile.
De plus, 7 communes desservies par le SSIAD sont classées en zone « intermédiaire », ce qui ne correspond pas au niveau de l'offre de soins nécessaire sur le territoire.
Madame Guihur interroge si l'HAD (Hospitalisation à domicile) au Lançon est incluse dans ce dispositif. Madame Grandet répond que l'HAD est un dispositif sanitaire distinct de ce zonage de soins infirmiers à domicile.
Des interrogations sont posées sur les critères de ce zonage de l'ARS.
Monsieur Ayçaguer questionne sur un éventuel correspondant auprès de l'ARS.
Madame Tempesta souligne l'opacité du système.
Monsieur Pessant estime que la logique de l'ARS fait prévaloir une logique financière : les sources de financement sont en diminution alors que le nombre de patients augmente.
Madame Grandet poursuit en expliquant que le même phénomène se produit pour les médecins.
Monsieur Durand demande si la communauté de communes ne pourrait pas prendre la compétence « personnes âgées ».
Monsieur le Maire précise que la communauté pourrait créer une maison de retraite.
Monsieur Pessant estime que ce problème illustre bien la question du service public à rendre auprès des personnes âgées.

Les communes membres de la Communauté de Communes du Volvestre sont donc sollicitées pour appuyer la démarche du Conseil communautaire, en faveur d'une meilleure définition du zonage des soins infirmiers sur le territoire. La démarche sera relayée auprès de Monsieur le député de la 7éme circonscription, de l'AMF 31 et de son délégué auprès de l'ARS, et du directeur de l'ARS.
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

16. Convention d'individualisation des compteurs d'eau : impasse des hirondelles.

En application de la loi N°2000- 1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, tout service public de distribution d'eau a l'obligation de procéder à

l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à la demande du propriétaire d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements.
Celle-ci n'entraîne pas de reprise des réseaux.
Une demande d'individualisation des contrats de fourniture d'eau a été faite par la Société Patrimoine Languedocienne, représentée par Mr BARBOTTIN, au bénéfice des 24 logements (8 villas en accession et 16 en location) de l'impasse des hirondelles (Les jardins de Garonne).
La gestion des logements en location et en accession étant assurée par Patrimoine SA Languedocienne, constituée en SA d'Habitations à Loyer Modéré, cette convention permettra de responsabiliser le gestionnaire quant à la gestion de l'eau.

Tout en soulignant le caractère obligatoire de la procédure, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention et toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

17. Convention d'individualisation des compteurs d'eau : impasse de la pépinière.

En application de la loi N°2000- 1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, tout service public de distribution d'eau a l'obligation de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à la demande du propriétaire d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements.
Celle-ci n'entraîne pas de reprise des réseaux.
Une demande d'individualisation des contrats de fourniture d'eau a été faite par la Société Colomiers Habitat, au bénéfice des 24 logements de l'impasse de la pépinière, à hauteur du 101 de l'avenue de Toulouse. L'impasse de la pépinière est une nouvelle voie (privée) dénommée ainsi suite au Conseil municipal du 21 février 2012.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention et toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Questions diverses :

Monsieur Pessant intervient pour soulever 2 points :
- Il souhaite alerter le Conseil municipal sur les travaux avenue de Toulouse et les risques d'accident, sous le passage de la voie ferrée, très étroit.
Madame Bouffartigue confirme que la largeur de la chaussée est bien de 4m 80, que cela a été mené en concertation avec le Conseil Général, la voie étant départementale.
La ligne blanche va être effacée et déplacée. Le passage sera fermé à la circulation dès demain.
Monsieur le Maire confirme que d'autres remarques dans le même sens lui ont été rapportées, le bureau municipal en a débattu et a validé la fermeture temporaire du passage.

- Où est-on des travaux au gymnase suite au sinistre du 25 mars 2012 ?
Madame Bouffartigue apporte différentes précisions :

- En premier lieu, a eu lieu ce jour une réunion avec l'expert de l'assureur, l'expert missionné par la commune qui a présenté le chiffrage des travaux résultant des devis des entreprises qui n'ont pu être établis qu'après l'opération de la décontamination, plus longue et plus coûteuse que prévue.

- En parallèle, la commission d'accessibilité et de sécurité a rendu, hier, un avis favorable pour l'utilisation d'une partie des locaux (salle de danse, club house, vestiaire rez-de-chaussée) après réalisation de travaux de réhabilitation (électricité notamment).
- Le reste des locaux (grande salle de basket et mur d'escalade) nécessite des travaux d'une durée de 7 mois à un an.
- Le coût global des dommages est estimé à 1 000 000 €...

En qualité de parent d'élève, Madame Mazic fait part de la séance du Conseil d'Administration du collège, au cours de laquelle a été évoquée l'indisponibilité du gymnase pour les 900 élèves du collège et les solutions de repli possibles. Elle évoque sa surprise lorsque le principal du collège a mentionné le refus de la commune de Noé de prêter un local, avec en toile de fond notamment la « guerre » entre maires de Noé et Carbonne sur l'enjeu des zones commerciales.
Monsieur le Maire confirme qu'effectivement les enfants de Noé sont accueillis au collège de Carbonne, sans qu'aucune aide ne soit versée par la commune de Noé. Certains conseillers municipaux font part de leur surprise de voir ce refus motivé par des arguments qui n'ont rien à voir avec le sujet ; refus qui pénalise d'ailleurs aussi les enfants de Noé scolarisés au collège.
Monsieur Cot indique qu'il a rencontré le principal, monsieur Nortier, il y a 2 mois pour trouver des solutions de repli pour les activités sportives du collège. La halle à la volaille ne se prête pas aux activités type basket car l'état du sol est trop dégradé.

Monsieur Massip-Pailhes demande où en est l'enquête de gendarmerie à propos de l'incendie criminel. Monsieur le Maire se dit ravi de cette question car, il a posé la même question, par écrit, au capitaine de gendarmerie. Pas la moindre réponse ne lui est parvenue. Le colonel de gendarmerie sera donc sollicité.

Madame Guihur interroge si on a songé aux terrains de tennis comme alternative.
Monsieur Cot confirme que toutes les associations ont été sollicitées pour connaître les créneaux horaires disponibles.
Monsieur le Maire indique que 34 % des enfants scolarisés au collège sont carbonnais, donc toutes les communes concernées ont été sollicitées.

Séance levée à 22 heures 35.

Le secrétaire de séance

Pierre MASSIP-PAILHES

Le Maire

Guy HELLE